

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 17/10/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-et-un octobre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fresnay-L'Évêque.

Présents

M. Francis BESNARD - Mme Chantal BONNET - M. Elie CHIMIER – M. Alexandre DECOURTY – Mme Valarie FELTEN - M. Thierry LAURE – Mme Gaëlle MINEAU - Mme Martine MINEAU - Mme Céline PERCHE – Mme Laura PLANTE - M. Cédric RANOUIL - M. Éric VIGIER – Mme Sabrina ZOUZOU

Absents excusés

M. Adrien MONVOISIN donne pouvoir à M. Francis BESNARD
M. Marc TILLIER donne pouvoir à Mme Sabrina ZOUZOU

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votes : 15

La séance ouverte, Mme Laura PLANTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente session est approuvé.

Information concernant les nouvelles dispositions concernant la gestion et la conservation des actes réglementaires

1. Information des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération n°2014-04-11-10 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

OBJET : REPARATION POSTES DE RELEVAGE - 2022-09-01

Monsieur le Maire a accepté les devis de l'entreprise ASS'O pour la remise en état de plusieurs postes de relevage pour un montant de 2 555,80€ H.T. soit 3 006,96€ TTC. Cette dépense sera enregistrée, en section de fonctionnement, à l'article 61521 du budget assainissement.

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE PAC ET CHAUFFERIE - 2022-09-02

Monsieur le Maire a accepté le devis de l'entreprise HERVE THERMIQUE pour la maintenance annuelle de la PAC et de la chaufferie pour un montant de 1 703€ H.T. soit 2 046,60€ TTC. Cette dépense sera enregistrée, en section de fonctionnement, à l'article 6156 du budget principal.

OBJET : FOURNITURE COMPTEURS - 2022-09-03

Monsieur le Maire a accepté le devis de l'entreprise ITRON pour la fourniture de compteurs d'eau pour un montant de 329,91€ H.T. soit 395,89€ TTC. Cette dépense sera enregistrée, en section d'investissement, à l'article 2156 du budget de l'eau.

OBJET : REMPLACEMENT BORNE ET REPARATION TROTTOIR - 2022-09-04

Monsieur le Maire a accepté le devis de l'entreprise BSTP pour le remplacement d'une borne et la réparation du trottoir rue Charles Péguy pour un montant de 1 305€ H.T. soit 1 566€ TTC. Cette dépense sera enregistrée, en section de fonctionnement, à l'article 615231 du budget principal.

OBJET : DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX - 2022-09-05

Monsieur le Maire a accepté le devis de l'entreprise SOCOTEC pour la réalisation d'un diagnostic amiante-plomb avant démolition à la Grande Cour pour un montant de 720€ H.T. soit 864€ TTC. Cette dépense sera enregistrée, en section d'investissement, à l'article 2138 du budget principal.

OBJET : SPECTACLE DE NOEL - 2022-10-01

Monsieur le Maire a accepté le devis de la Compagnie 'Il était une fois' pour la prestation de spectacle de Noël pour un montant de 550€ TTC. Cette dépense sera enregistrée, en section de fonctionnement à l'article 623 du budget principal.

OBJET : TROUSSES POUR COLIS DES ANCIENS - 2022-10-02

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société OBJETRAMA pour la fourniture de trouses personnalisées pour le colis des anciens pour un montant de 340€ H.T soit 408€ TTC. Cette dépense sera enregistrée, en section de fonctionnement à l'article 623 du budget principal.

OBJET : POSE CABLE ETHERNET MAIRIE-CHAUFFERIE - 2022-10-03

Monsieur le Maire a accepté le devis de l'entreprise DILESEIGRES pour la pose d'un câble Ethernet entre la mairie et la chaufferie pour un montant de 603,70€ H.T soit 724,44€ TTC. Cette dépense sera enregistrée, en section d'investissement à l'article 21318 (opération chaufferie) du budget principal.

OBJET : DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE - 2022-10-04

Monsieur le Maire a accordé une concession d'une durée de 50 ans en date du 17 octobre 2022 moyennant la somme de 400€.

2. Délibérations

Délibération n°2022-10-21-01

Budget de l'eau : fixation de la durée amortissement du compte 203

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la procédure de l'amortissement permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables. Il est ainsi nécessaire de prévoir l'amortissement du compte 203 (frais d'études) utilisé pour le paiement des frais de réalisation du plan d'adduction d'eau potable.

Il est proposé de fixer une durée d'amortissement de 3 ans.

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de fixer la durée d'amortissement du compte 203 à 3 ans.

Délibération n°2022-10-21-02
Dispositions fiscales applicables en 2023

Monsieur le Maire présente les informations relatives aux délibérations fiscales à prendre en 2022 pour une application en 2023.

Il est rappelé que le conseil municipal ne délibère plus sur les abattements relatifs à la taxe d'habitation

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de ne pas instaurer d'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés bâties,
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50% pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- Installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D.343-9 à D.343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- Installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L.311-3, L.341-1, R.311-2, R341-7, à R.341-13 et R.341-14 à R.341-15 du même code.

Il précise que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
DECIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

Délibération n°2022-10-21-03
Projet la Grande Cour : choix d'un SPS

Dans le cadre du projet de la Grande Cour, il est nécessaire de choisir un coordinateur SPS (Sécurité Protection de la Santé) qui doit contribuer à prévenir les risques liés à la coactivité et veiller à ce que les principes généraux de prévention soient mis en œuvre et respectés sur les chantiers.

Plusieurs entreprises ont été consultées dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles 15 et 28 du Code des Marchés Publics.

M. le Maire détaille le rapport d'analyse des offres et propose de retenir la société QUALICONSULT pour un montant de 7 160€ H.T soit 8 592€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de retenir la prestation de la société QUALICONSULT pour un montant de 7 160€ H.T soit 8 592€ TTC.

AUTORISE M. le maire à signer ce contrat ainsi que tous documents y afférents.

Délibération n°2022-10-21-04

Conventions d'occupation précaire des parcelles cadastrées ZH n°5, ZY n°26 et YA n°224

En application des dispositions de l'article L 411-2 du Code Rural, le Conseil Municipal, confère à Mme Marion MORIN un droit d'occupation précaire et révocable sur la parcelle ZH n°5 pour une durée maximale d'une année culturale se terminant au plus tard après l'enlèvement de la récolte, soit le 30 août 2023. La surface est de 85 ares 70 ca.

L'indemnité d'occupation précaire s'élève à 7 quintaux de blé fermage à l'hectare à laquelle s'ajoutent les impôts et taxes foncières afférents à ladite parcelle, évalués forfaitairement à 1,5 quintal de blé fermage à l'hectare.

En application des dispositions de l'article L 411-2 du Code Rural, le Conseil Municipal, confère à la SCEA FANON un droit d'occupation précaire et révocable sur la parcelle ZY n°26 pour une durée maximale d'une année culturale se terminant au plus tard après l'enlèvement de la récolte, soit le 30 août 2023. La surface est de 3 ares 85 centiares.

L'indemnité d'occupation précaire s'élève à 7 quintaux de blé fermage à l'hectare à laquelle s'ajoutent les impôts et taxes foncières afférents à ladite parcelle, évalués forfaitairement à 1,5 quintal de blé fermage à l'hectare.

En application des dispositions de l'article L 411-2 du Code Rural, le Conseil Municipal, confère à l'EARL DUFOUR JMM un droit d'occupation précaire et révocable sur la parcelle cadastrée YA n°224 pour une durée maximale d'une année culturale se terminant au plus tard après l'enlèvement de la récolte, soit le 30 août 2023. La surface est de 3 hectares 66 ares

L'indemnité d'occupation précaire s'élève à 7 quintaux de blé fermage à l'hectare à laquelle s'ajoutent les impôts et taxes foncières afférents à ladite parcelle, évalués forfaitairement à 1,5 quintal de blé fermage à l'hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes et modalités des conventions d'occupation précaire des parcelles cadastrées ZH n°5, ZY n°26 et YA n°224,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'occupations précaires.

Délibération n°2022-10-21-05

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Délibération n°2022-10-21-06

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,
ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Délibération n°2022-10-21-07

Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département s'est vu confier la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Les textes en vigueur permettent aux communes et aux communautés de communes de soutenir le Département pour le financement de ce fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de ne pas adhérer au fonds d'aide aux jeunes.

Délibération n°2022-10-21-08

Modification des horaires d'extinction de l'éclairage nocturne

La commune de Fresnay l'Evêque a mis en place l'extinction de l'éclairage nocturne entre 23h et 6h. Afin de réduire la consommation énergétique et limiter les nuisances lumineuses, la commune souhaite aujourd'hui revoir les horaires d'extinction et notamment avancer l'extinction à 22h.

A cet égard, il est rappelé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, lequel dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Dans ces conditions, il convient de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour étudier les possibilités techniques de mise en œuvre de cette mesure et le cas échéant les adaptations nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
SE PRONONCE en faveur du principe d'interruption de l'éclairage public sur le territoire communal entre 22h et 6h,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour l'étude technique de cette mesure et sa mise en œuvre,
CHARGE Monsieur le Maire à l'issue de cette étude de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés et les horaires d'extinction,
CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'information de la population.

Délibération n°2022-10-21-09

Projet d'itinéraire de randonnée

M. le Maire présente le projet d'itinéraire de randonnée de 8,5 km environ au sud-est de la commune en direction de la vallée de Boissay qui emprunte en grande partie des chemins communaux.
Cet itinéraire présente des points de vue remarquables sur la commune ainsi que des éléments patrimoniaux susceptibles d'être valorisés (pont de Trancrainville, éolienne, pelouses calcaires...etc).

M. le Maire propose donc de lancer les démarches et d'effectuer les aménagements nécessaires afin de valoriser et promouvoir cet itinéraire. Il pourra notamment faire l'objet d'un classement au Plan Départemental d'Itinéraire et de Randonnée Pédestre (PDIPR) ce qui implique un engagement juridique en termes de continuité et d'entretien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le projet d'itinéraire de randonnée tel qu'annexé à la présente délibération,
AUTORISE M. le Maire à réaliser les aménagements et travaux nécessaires à la valorisation de cet itinéraire,
CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les demandes de subvention nécessaires à la réalisation de ce projet,
CHARGE M. le Maire d'informer la commune de Trancrainville de la réalisation de ce projet,
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes autres démarches nécessaires à la réalisation.

Délibération n°2022-10-21-10

Reprise de concessions temporaires

M. le Maire rappelle que le cimetière comprend un secteur (voir plan ci-joint) composé de :

- concessions temporaires qui sont arrivées à expiration et qui n'ont pas été renouvelées dans le délai légal de deux ans suivant leur échéance,
- d'emplacements sans concessionnaire connu,
- d'emplacements qui ont vraisemblablement déjà été relevés (pas de concessionnaire, pas d'inhumation, pas de monument).

Après examen des concessions et possibilités par la commission cimetière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre les concessions F001 à F081 qui n'ont pas de concessionnaire connu ou bien qui n'ont pas été renouvelées dans le délai légal de deux ans suivant leur échéance.

Il propose également la reprise physique des concessions F001 à F027 et l'inscription d'une somme dédiée au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE la reprise des concessions F001 à F081
AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet

3. Informations

Point travaux

Travaux rue Jules Rousseau : enrobés prévus début novembre

Travaux parking salle polyvalente en cours : manque substrat des places de stationnement

Report des travaux de démolition des silos au 2/11/2022 pour 2 mois

Retour sur les instances : conseils d'école, SICTOM-RA, 3CB

Informations diverses

Projet FRAPS au printemps 2023 (Elie-Gaëlle)

Lecture du courrier d'Energie 28 relatif à l'augmentation du coût de l'électricité sur 2023-2025

Mise à disposition terrain YA 164 (vers stade) pour pâture chevaux

Suspension des locations payantes de l'Espace Centaure pendant l'hiver (période de fin novembre à fin mars)

Agenda

- Ludo'Beauce du 26 au 29 octobre à Centaure
- Cérémonie 11 novembre
- Commission Blaveterie le 25 novembre à 18h30
- Prochain conseil municipal le 2 décembre (à confirmer) : demandes de subventions
- Spectacle Noël le vendredi 9 décembre à 20h (spectacle La Belle et la Bête)
- Distribution des colis aux anciens le samedi 17 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20

Le secrétaire de séance

Le Maire